

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **09/06/2023**

*Date d’Affichage : **09/06/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **16**

L’an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Madame VILLE-VALLEE Florence a été désignée Secrétaire de séance.

***DEL 7 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE
MAIRE POUR NEGOCIER ET SIGNER UNE OFFRE
D’AXA France SUR LES CONTRATS MA SANTE
ADRESSEE AUX HABITANTS AYANT LEUR RESIDENCE
PRINCIPALE SUR LA COMMUNE DE MARGENCY***

Monsieur le Maire et Monsieur Olivier SCARSETTO ont rencontré des représentants d’AXA France pour une offre promotionnelle sur leur contrat Ma Santé destinés aux habitants de la commune de Margency.

Cette offre consiste à mettre à disposition des administrés la complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles.

La commune devra informer les habitants de l’offre d’AXA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à signer la proposition d'offre promotionnelle par AXA France.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 16/06/2023

Le Maire,

